



**DECISION DU MAIRE N° DC - 2025 -78
MISE A DISPOSITION GRATUITE DU STADE RENE DUBOT
A L'ASSOCIATION ATHLETIC CLUB TASSIN
A BUT NON LUCRATIF**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-332 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation en fonction et de signature à Monsieur Serge HUSSON, 10^{ème} adjoint dans le domaine des sports ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Athlétic Club Tassin intervenant dans le domaine sportif ;

Considérant le besoin de l'association Athlétic Club Tassin et sa demande tendant à occuper la Piste d'athlétisme, le Terrain de football à 7 situés au stade René Dubot le mercredi 25 juin 2025 de 19h00 à 23h30, pour l'exercice d'une manifestation "fête de fin d'année";

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association Athlétic Club Tassin à occuper la Piste d'athlétisme, le Terrain de football à 7 situés au stade René Dubot le mercredi 25 juin 2025 de 19h00 à 23h30, pour l'exercice d'une manifestation "fête de fin d'année".

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250610-DC-2025-78-AI
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour une durée totale de 09h00.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention exceptionnelle liant la Commune et l'association.

Article 5 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 18 JUIN 2025
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : 18 JUIN 2025

Tassin la Demi-Lune, le 18 JUIN 2025

Pour le Maire,



L'adjoint délégué aux sports
Serge HUSSON